

Commune de Romanel-sur-Morges



Tél. 021 / 869 94 97, E-mail : greffe@romanel-sur-morges.ch

Demande de permis de fouille

Utilisation du domaine public

Le présent formulaire doit être dûment rempli, signé et remis au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux ou tout autre occupation du domaine public. Il sera accompagné d'un plan de situation avec le cadastre indiquant l'emplacement des travaux et/ou l'occupation du domaine public. Il doit être retourné, par E-mail à : greffe@romanel-sur-morges.ch

Localisation:
Rue et n° :
Description des travaux:
Motif(s) :

Fouille et/ou sondages	Dates		Emplacement		Dimensions	
	du	<input type="checkbox"/>	Chaussée	Nombre :	
au	<input type="checkbox"/>	Trottoir	Longueur x largeur		
		<input type="checkbox"/>	Autre x m'		

Occupation du domaine public	Dates		Emplacement		Surface d'occupation	
	du	<input type="checkbox"/>	Chaussée		
au	<input type="checkbox"/>	Trottoirm2		
		<input type="checkbox"/>	Autre			
	<input type="checkbox"/>	Benne	<input type="checkbox"/>	Echafaudage	<input type="checkbox"/>	Roulotte / container
	<input type="checkbox"/>	Installation de chantier	<input type="checkbox"/>	Autre		

Balisage	Marquage routier endommagé par les travaux	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----------------	--	-----	--------------------------	-----	--------------------------

Intervenant(s)	Raison social, adresse et nom du responsable	Facturer à	Tél / natel / E-mail
Maître de l'ouvrage		<input type="checkbox"/>	Tél :
			Natel :
			E-mail :
Entreprise		<input type="checkbox"/>	Tél :
			Natel :
			E-mail :

Taxes : (ne pas remplir)	
Permis de fouille : établissement du permis et taxe pour fouille = CHF 120,00	CHF
Occupation temporaire du domaine public	
CHF 1,00 par m2 et par semaine :m2 x CHF 1,00 xsemaines	CHF
(mais au minimum, par occupation CHF 50,00)	
Sont exonérés des taxes précitées, les services industriels	

Secteur voirie	- pas de fouille à moins de 3m d'un tronc sans autorisation spéciale
	- pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines sous l'axe de la couronne
	- protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier
	- toutes mesures nécessaires visant à empêcher la contamination des sols

Police	- Signalisation selon normes en vigueur. VSS 40 886. Sous l'entière responsabilité du Maître de l'ouvrage et/ou de l'entreprise.
	- Maintien des accès piétons et véhicules. Sauf dérogations.
	- Horaire de travail : lundi - vendredi 7h00-12h00/13h00-20h00, la nuit, le samedi-dimanche, uniquement sur dérogation VD et syndicats.
	- Interruption immédiate du chantier en cas de non-respect des règles ci-dessus.

Remblayage, réfection des chaussées et/ou trottoirs	- Le remblayage des fouilles sera exécuté uniquement avec du sable 0/4 lavé, de la grave GNT 0/45 certifiée. Aucun matériau recyclé n'est accepté
	- Revêtement bitumineux selon normes VSS en vigueur et prescriptions techniques transmises par la Commune de Romanel-sur-Morges.
	- La nuit, le samedi-dimanche, uniquement sur dérogation VD et syndicats.
	- Interruption immédiate du chantier en cas de non-respect des règles ci-dessus.

Contrôle fin des travaux	- Le maître d'ouvrage ou l'entreprise est tenu de faire un rapport, constat photo avant le démarrage des travaux et de transmettre les documents au greffe de la commune.
	- Le maître d'ouvrage ou l'entreprise prendra contact avec la commune afin d'organiser la réception après travaux.

Romanel-sur-Morges, le
Visa de la commune :
Visa de l'entreprise :

Remarques :

CONDITIONS GENERALES

Toute intervention ou occupation du domaine public communal ou d'un bien-fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille ou d'occupation.

Ce document doit être disponible sur le site d'intervention, prêt à être présenté à la première réquisition de l'autorité communale ou de son représentant.

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou d'un fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaire ((permis de construire-autorisation

Tout permis arrivé à échéance avant la fin effective des travaux, doit être renouvelé par le requérant.

Le bénéficiaire du permis reste seul responsable, au sens [de l'art. 60 et 65 du Règlement de la police de la commune de Romanel-sur-Morges](#), de l'art. 30 Lrou et son règlement d'application, des réparations et du nettoyage de tous dégâts et salissures survenus du fait de l'usage du domaine public,

Pour des raccordements privés de canalisations d'eaux usées ou d'eaux claires sur le réseau communal, un plan des travaux sera soumis préalablement à la commune de Romanel-sur-Morges.

Référence réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du décembre 1991.
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlements d'application (RPNMS) du 22 mars 1989.
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantier (RPAC) du 21 mars 2003.
- Règlement communal de police du 17 avril 1991.

Démarches

Avant toute ouverture de fouille et/ou occupation du domaine public, le permissionnaire est tenu :

- de prendre contact avec la commune de Romanel-sur-Morges
- de consulter les différents gestionnaires de réseaux souterrains avant le début des travaux afin de prendre connaissance de l'emplacement des conduites et installations. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné :

Romande Energie

Rue de Lausanne 53 - 1110 Morges
0 848 802 900 - info@romande-energie.ch

Service de l'eau

Rue de Genève 36 - 1002 Lausanne
021 315 85 30 - eauservice@lausanne.ch

Swisscom SA

Rue de Lausanne 53 - 1110 Morges
0 800 477 587 - lines.ls@swisscom.com

Holdigaz SA - Cosvegaz SA

0 800 402 403

- de s'assurer que l'intervention ne perturbera pas la circulation des transports collectifs (transports publics et ramassage des déchets) et des services d'urgence - laisser un passage de 3 mètres de largeur minimum, auquel cas il prendra les dispositions nécessaires en coordination avec les services concernés pour trouver un arrangement satisfaisant des parties,

L'entreprise demeure seule responsable envers la commune de Romanel-sur-Morges du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communale et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Signature du requérant :

Permis temporaire délivré

Commune de Romanel-sur-Morges, le